

Facturer des actes infirmiers auprès des services d'assurance maladie obligatoires ou complémentaires

RS7538 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	324
Formacode(s)	35015
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/02/2026
Date d'échéance	27/02/2029

Certificateur(s)

WEBILL SANTE · SIRET : 94938541300024

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Contexte :

Le secteur infirmier libéral connaît une transformation majeure avec l'évolution vers la dématérialisation complète du remboursement des actes infirmiers. Cette transition numérique s'accompagne d'une complexification notable des procédures de facturation auprès des services d'assurance maladie obligatoires et complémentaires.

Les infirmiers libéraux et leurs auxiliaires administratifs doivent désormais naviguer dans un environnement entièrement où la facturation s'effectue exclusivement par voie électronique via des logiciels agréés. Cette évolution technologique, bien qu'apportant des gains d'efficacité potentiels, génère également de nouvelles exigences en termes de maîtrise technique et réglementaire.

Face à ces mutations, il devient indispensable de maîtriser les compétences liées au processus dématérialisé de facturation auprès des services de l'Assurance maladie.

Objectifs :

Maîtriser des compétences techniques nécessaires à la facturation dématérialisée des actes infirmiers

Gérer efficacement le processus de facturation dématérialisé auprès de l'Assurance Maladie, depuis la constitution du dossier jusqu'au suivi des paiements

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Constituer le dossier de facturation des actes infirmiers afin d'assurer la conformité de la facturation aux exigences de services d'assurance maladie obligatoires ou complémentaires, en rassemblant et vérifiant la cohérence des informations et documents numériques requis, y compris les situations de handicap éventuelles

Traiter la facturation dématérialisée des actes infirmiers afin de générer électroniquement les documents de facturation, en privilégiant les pratiques numériques durables

Contrôler les règlements des actes facturés afin de garantir la clôture du processus de facturation, en organisant le suivi des paiements, en gérant les rejets de manière traçable, et en mettant en œuvre les actions correctives si nécessaires

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Code de la santé publique (Article R4312-4) - obligations déontologiques des infirmiers libéraux
- Convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'Assurance Maladie signée le 22 juin 2007, actualisée par l'avenant n°9 signé le 27 juillet 2022 et publié au JO du 18 novembre 2022

- Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Chaque candidat doit justifier de sa situation selon son profil :

- Infirmier libéral ou conjoint collaborateur : avis de situation de l'Ordre national des infirmiers, avis de situation de l'URSSAF
- Assistant(e) administratif(ve) ou secrétaire : CV détaillant l'expérience préalable d'une durée minimale de douze mois
- Porteur de projet : justification de l'intention de se spécialiser dans la facturation d'actes infirmiers (lettre de motivation, projet professionnel, ou accompagnement par un professionnel de l'emploi ou un organisme d'aide à la création d'entreprise)

Des conditions techniques sont également vérifiées avant l'entrée en formation :

- Le participant devra être équipé d'un ordinateur muni d'un lecteur de son et de vidéo ainsi que d'un micro.
- Afin d'effectuer la mise en pratique, le participant devra être en capacité d'installer un logiciel sous Windows.
- Un test à l'utilisation d'outils informatiques sera à effectuer en amont de l'inscription. Il sera nécessaire de détenir un niveau basique d'utilisation des outils informatiques pour accéder à la formation (60% de réussite).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est composé de 2 membres externes à l'organisme certificateur.

Base légale

Date de décision	27/02/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/02/2029
Date de dernière délivrance possible	26/08/2029

Liens avec d'autres certifications

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP36080, RNCP36491, RNCP36734, RNCP36805, RNCP39352, RNCP40879

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.webill-sante.fr/nos-formations/formation/67/facturer-des-actes-infirmiers-aupres-des-services-dassurance-maladie-obligatoires-ou-complementaires/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7538/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 600 € – 3 900 €

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	21
Parcours menés à terme	11
Taux d'achèvement	52 %
Période	06/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	33
Montant total engagé	84 000 €
Coût moyen par dossier	2 545 €
Durée moyenne	60 h
Période	06/2026 – 09/2026
France compétences	56 %
Reste à charge titulaire	26 %
France Travail	17 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.